



Calcul du salaire - cc des industries de la chimie

Par **prizeur49150**, le **19/07/2012 à 00:23**

Bonjour,

Je souhaiterais avoir quelques précisions sur le calcul du salaire, sous couverture de la CC des industries de la chimie.

Ma situation est la suivante :

Je suis employé depuis bientôt 3 années par une entreprise X, bien que je fasse parti du service d'une entreprise Y et que l'ensemble du travail que je réalise est bénéfique pour Y. (Création d'entité pour bénéficier des aides gouvernementales en terme d'innovation)

Une embauche à un coefficient à celui correspondant à mon niveau universitaire (225). Embauché en 2009 en temps qu'employé qualifié coefficient 190 bien qu'ayant un niveau BAC+3.

De 11/2009 à 03/2010, correspondant à une période de travail en 2*8, La formule de calcul du salaire employée à cette était $\text{Coefficient} \times \text{VP}$. Or pour les coefficient 205 la formule de calcul la plus avantageuse était $((\text{Coeff} \times \text{VP}) + \text{complément}) \times 35/38$. Il manquait donc le complément.

La période de 03/2010 à 08/2010, le minima salaire est respecté, la prime de poste ayant été intégré à la base brute. Pas de problème apparent sur cette période.

08/2010 mois auquel mon coefficient évolue : passage de 190 à 225, la calcul de mon salaire est alors : $\text{Coeff} \times \text{VP} \times 35/38$. Or l'entreprise Y a signé un accord mentionnant qu'au passage des 35 heures les employés seraient payés 38 heures. Bien que travaillant à 100% pour l'entreprise X, je suis embauché par Y, qui ne figure pas explicitement sur ces dits accords. Ce troisième point implique que je suis rémunéré mensuellement 147€ brut de moins que mes collègues pour temps de travail et travail équivalent à diplôme et Coefficient équivalent.

Dernier levier, je fais parti de la liste diffusée par l'entreprise des personnes électriques et éligibles à la délégation du personnel, j'ai donc voté pour les DP actuels. Bien qu'ayant voté, à l'heure actuelle les DP n'ont pas le droit de me soutenir face à la direction. En effet les DP sont X et moi Y, nous ne faisons pas parti (sur le papier) de la même entreprise.

Si vous avez compris mon problème, merci de me venir en aide, dans mes démarches. A l'heure actuelle, un calcul empirique rétroactif élève le montant de l'injustice à près de 3800€. Montant que je juge

défendable.
Est-ce réellement défendable ou bien peine perdue ? Je demande simplement la régularisation de ma situation et un nivelage de mon salaire au niveau de celui de mes proches collègues.
Cordialement,